

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 11'798'500 francs pour financer la refonte du système d'information métier de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) par le remplacement d'e\*SA et la modernisation du SI métier dans le cadre du programme de Gestion Informatisée Scolaire pour la Formation Professionnelle (GIS-FP) et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2e observation présentée au DFJC dans le cadre du rapport de gestion 2014 et intitulée : collaboration entre la DGEP et la DSI concernant la gestion du dossier informatique des apprentis (15\_POS\_153)**

## **1. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 14 février 2017 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes les députées Fabienne Despot (présidente et rapportrice) et Muriel Thalmann, ainsi que MM. les députés Laurent Ballif, Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Claude Matter, Daniel Meienberger, Philippe Grobéty, Olivier Kernén, Olivier Mayor, Maurice Neyroud, Etienne Räss, Bastien Schobinger, Eric Züger. M. Alexandre Rydlo était excusé.

Mmes Valérie Schwaar, présidente, et Catherine Labouchère, vice-présidente, représentant la commission de gestion (COGES), laquelle a déposé le postulat, ont participé à la séance avec voix consultative.

Mme la Conseillère d'État, Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également assisté à la séance, accompagnée de MM. Séverin Bez, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et Patrick Amaru, chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. Nous l'en remercions vivement.

## **2. CONTEXTE**

La présente demande de crédit vise à proposer un nouveau système d'information pour la gestion informatisée de la formation professionnelle. Or un premier projet avait été lancé en 2004, avec une première livraison en 2006 jugée insatisfaisante, et, malgré cette qualité insuffisante, une mise en production en 2007 qui avait conduit à une situation de crise sans précédent. Les commissaires de la CTSI et les représentants de la COGES, qui avaient vécu la pénible mise en place du système d'information e\*SA dans les écoles professionnelles et qui avaient déploré le manque de transparence du DFJC quant à ses dysfonctionnements, analysent ainsi d'un œil particulièrement critique le projet de remplacement proposé, avec un comparatif historique incontournable.

### 3. PRÉSENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État reconnaît que le projet de système d'information des établissements de formation (SIEF) n'avait de loin pas tenu ses promesses et qu'il n'a pas su répondre aux besoins métier. Elle tient à réitérer ses remerciements à la DSI pour ce nouveau projet.

Le Conseil d'État demande des ressources financières pour couvrir les composants du système d'information, les licences logicielles et le matériel nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que l'engagement de ressources complémentaires, en termes de personnel, notamment pour la formation des collaboratrices et collaborateurs des établissements.

La Conseillère d'État se déclare persuadée qu'avec cette refonte du système d'information, l'ancienne application e\*SA ne sera plus qu'un mauvais souvenir, tout en sachant que la formation professionnelle reste un élément extrêmement complexe à informatiser, principalement par la diversité des métiers proposés ; il faut en effet compter avec une offre de près de 200 différents métiers en mode dual ou dans des écoles professionnelles.

Le présent objet comprend également la réponse au postulat de la commission de gestion qui souhaitait une amélioration concrète de la collaboration entre la DGEP et la DSI concernant la mise en place du nouveau logiciel de gestion informatique du dossier des apprentis. À ce sujet, la Conseillère d'État réaffirme que le projet présenté est le fruit d'un travail extrêmement concerté entre la DGEP qui maîtrise les besoins métier et la DSI qui apporte l'expertise informatique.

### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE PROJET

Bien que l'EMPD présente clairement les étapes du projet, un député estime qu'il y manque une touche d'autocritique concernant l'échec de l'outil de gestion SIEF (e\*SA). Il rappelle le risque encouru avec une solution très large qui ambitionnait de répondre à toutes les exigences et à tous les besoins. Face à cette complexité, il aurait été intéressant que le Conseil d'État indiquât à quelles fonctionnalités il a renoncé dans ce nouveau projet. L'EMPD apporte certes les corrections nécessaires à l'application actuelle mais la commission tient à être rassurée que le périmètre défini sera bien respecté car les problèmes précédents provenaient surtout de fonctionnalités qui gravitaient autour de l'application principale.

La Conseillère d'État assure que le présent projet tire vraiment les enseignements liés au fait que l'application e\*SA n'était pas adaptée à la complexité de la formation professionnelle, même si le département n'a peut-être inconsciemment pas voulu revenir trop en détail sur l'épisode particulièrement douloureux de SIEF (e\*SA).

Soucis relevés et réponses :

**Ne pas réinventer la roue :** Le directeur de la DGEP indique que l'un des critères principaux qui a conduit à la sélection de la nouvelle application consistait à privilégier un système qui fonctionnait déjà ailleurs en Suisse. Les leçons ont bien été tirées, cette fois il ne s'agit pas d'une solution de l'étranger avec des informaticiens qui ne connaîtraient pas le système de l'apprentissage. La solution ainsi choisie a été déployée avec succès dans le canton du Tessin, entre autres pour la formation professionnelle. Plusieurs visites organisées au Tessin ont permis de voir fonctionner l'application sur place. L'informatique et le métier ont été convaincus que cet outil représentait la meilleure solution. On a donc la garantie que ce système fonctionne. Néanmoins, il convient de ne pas minimiser les conséquences du changement au niveau des écoles ainsi que du service.

**Choix du périmètre :** Au niveau purement informatique, le chef de la DSI explique que SIEF avait pour ambition de couvrir l'entier du périmètre de l'enseignement, alors qu'un système pour l'enseignement obligatoire (DGEO) a déjà été développé, le présent projet se limite à la formation professionnelle. Il a été décidé de se concentrer sur l'essentiel, ce qui signifie que le logiciel choisi IS-Academia couvre le cœur de métier, mais qu'il sera complété de modules spécifiques externes ; par exemple pour la gestion des demandes, la gestion des échanges, la synchronisation avec les registres, dont notamment le registre des personnes (RCPers). Le logiciel IS-Academia sera configuré et adapté sur la base de la solution déployée dans le canton du Tessin.

**Déploiement du projet :** Concernant la mise œuvre du logiciel, il a été décidé de travailler sur la base de projets pilotes, avant de passer à un déploiement plus large.

**Formation aux utilisateurs :** La Conseillère d'État insiste sur l'importance de l'accompagnement au changement, particulièrement pour les professionnels de la formation, souvent inquiets par rapport à de nouvelles solutions informatiques qui centralisent et partagent des données. Concernant les formations qui sont dispensées au sein de deux autres départements, c'est-à-dire l'enseignement des métiers de la forêt rattaché au DTE et les formations en lien avec le monde de l'agriculture au DECS, le DFJC assure le service d'appui (back-office) à ces formations. À ce titre, le directeur général de la DGEP qualifie les relations avec le service de la forêt et avec celui de l'agriculture d'excellentes.

**Utilisation uniforme :** Le directeur général de la DGEP précise que dans chaque école l'utilisation de cet outil ne sera pas négociable. Une longue phase d'étude a permis de se mettre d'accord avec les acteurs métier sur les besoins et de documenter les processus. Un député précise que l'accès à l'application touche également les associations faïtières, tels les formateurs en entreprise ou les chefs-experts.

**Conduite du projet :** La CTSI avait relevé un problème d'absence d'ancrage métier dans le pilotage et la mise en œuvre du premier projet e\*SA en 2007. Le chef de la DSI mentionne que les personnes à la tête des projets pilotes, puis des étapes de déploiement, seront des personnes du terrain avec une très forte crédibilité. Il relève que ce type d'organisation a particulièrement bien fonctionné dans le cadre du projet informatique de la DGEO.

**Fiabilité :** Le système d'information doit permettre de gérer et de suivre, de manière totalement fiable et sécurisée, tout le déroulement de la formation de l'étudiant jusqu'à l'obtention de son CFC.

Les diverses réponses montrent ainsi que les leçons de l'échec du précédent système ont été tirées.

## **5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

*(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés dans le présent rapport)*

### **Point 1.4 : Analyse de la situation actuelle**

Un député se soucie des différents types de formations, en entreprise, en école professionnelle, ou au gymnase, qui mènent à l'obtention du même titre professionnel, et se demande s'il sera enfin possible d'uniformiser les processus et d'arriver à une équité de traitement. Il énumère à titre d'exemple les métiers d'employé de commerce, d'assistants socio-éducatifs, de polymécaniciens, etc.

Il est répondu que les formations dispensées au sein des gymnases ne font pas partie du périmètre de ce projet de gestion informatisée pour la formation professionnelle, conduiraient-elles à l'obtention d'un CFC. Les gymnases travaillent déjà sur leur propre logiciel, et le présent projet ne couvre que la partie duale de ces métiers qui inclut les cours au centre professionnel, ainsi que les écoles des métiers qui forment à plein temps des apprentis. Les écoles supérieures (ES) sont également intégrées dans le périmètre de ce projet informatique.

Néanmoins, en cas de succès du projet, l'outil IS-Academia pourrait remplacer à terme celui en place dans les gymnases qui date de plus de quinze ans et qui arrive en fin de vie. Ceci permettrait alors d'avoir un seul logiciel pour l'ensemble du postobligatoire.

### **Point 1.5.4 : Limite de l'EMPD**

Des députés s'interrogent sur la nature du futur système décisionnel, tel qu'annoncé dans l'EMPD : « Les besoins liés aux processus de pilotage n'ont pas encore été définis et feront l'objet d'une nouvelle demande d'investissement pour la réalisation du futur système décisionnel de la DGEP ». Au point 1.3 de l'EMPD, il est également mentionné que le futur système décisionnel nécessitera un deuxième décret à venir. La phrase du chapitre 1.5.4 sous « le composant pilotage » n'apporte pas de précision et les premiers éléments de réponse en commission laissent planer une certaine confusion.

Il s'agit de collecter des données statistiques utiles au pilotage des entités métier. Le « pilotage du programme GIS-FP » fait évidemment partie intégrante du présent EMPD, ainsi que les statistiques

ordinaires fournies notamment à la Confédération pour obtenir des subventions. Par contre, les « composants de pilotage » qui sont des statistiques plus fines et/ou des extractions automatiques aujourd'hui établies de manière manuelle, représentent des outils de conduite pour la DGEP qui feront l'objet d'une nouvelle offre. Elles devraient entre autres permettre de mieux expliquer les taux d'échecs aux CFC et de mieux comprendre les raisons de ces échecs.

Le chef de la DSI explique que le système décisionnel appelé en anglais « *business intelligence* » couvrira des besoins multiples pour l'ensemble du DFJC, il s'agira donc de données utiles aussi pour l'enseignement obligatoire, le secrétariat général du département, etc. En termes financier, ce futur module additionnel devrait représenter un coût de l'ordre de 1 à 2 millions de francs. L'ajout d'un module décisionnel « *business intelligence* » après la mise en place des systèmes centraux est coutume courante.

Le système utilisera plusieurs bases de données : le référentiel des élèves et le référentiel des enseignants sont des bases de données utilisées uniquement au sein du DFJC. Leurs données sont synchronisées notamment avec le registre cantonal des personnes, RCPers, mais les utilisateurs métier garderont néanmoins la responsabilité de valider les informations et les changements.

L'application IS-Academia inclut un composant Communication qui sera utilisé pour optimiser et gérer tout échange de données avec les divers partenaires de la formation professionnelle tels que l'administration fédérale, les administrations cantonales, les associations patronales, les commissaires et les chefs experts. À ce stade, il n'est pas prévu d'ouvrir le système à d'autres utilisateurs (tels les étudiants ou les parents) même si l'application serait capable de s'adapter. Une députée trouve que la refonte complète du système d'information constituerait l'occasion de déployer des prestations électroniques supplémentaires.

Il est rappelé que le présent EMPD a pour but de mettre en place un outil de gestion pour la formation professionnelle, mais il n'inclut pas de système qui permette aux enseignants et aux élèves de communiquer et/ou de gérer des activités pédagogiques.

### **Point 1.7 Solution proposée**

Un député demande si cette application permet aussi de gérer des filières ou des suivis de carrière.

IS-Academia tient compte des filières (200 métiers différents qui nécessiteront divers paramétrages ; dans ce processus, la signature du contrat d'apprentissage déclenche l'enregistrement du jeune dans le système, puis l'attribution dans les classes en fonction des métiers), mais ne gère pas les horaires. La DGEP utilise deux logiciels spécifiques pour les horaires, un pour les écoles professionnelles à plein temps et l'autre pour les écoles qui forment en mode dual. La DSI interviendra ensuite pour assurer l'interface dans IS-Academia.

Le député s'interroge quant à la solidité de l'entreprise Equinoxe MIS Development Sàrl qui a remporté le marché avec sa solution IS-Academia. Il souhaite être rassuré qu'une Sàrl, avec un capital minimum de 20'000 francs, soit suffisamment solide pour assumer un marché de cette envergure. La présidente rappelle que le problème était en quelque sorte inverse concernant SIEF avec un fournisseur HP mondialement connu qui avait mandaté une petite structure, laquelle s'était avérée incapable de faire face à l'ampleur du projet.

La taille de la société a effectivement été identifiée comme un réel facteur de risque, c'est pourquoi le COPIL a traité cet aspect et pris des dispositions en s'assurant notamment la propriété des droits sur les sources du logiciel qui pourrait ainsi être utilisé même si la société venait à cesser son activité. Equinoxe reste une petite structure basée à l'EPFL, même si elle a plusieurs clients importants qui sont listés sous le point 1.7 de l'EMPD.

### **Point 1.8 Coûts de la solution, formation**

L'importance de la formation des utilisateurs a été identifiée comme un élément clef du succès de la mise en œuvre du système. Cet aspect figure au niveau du chapitre « Renforts métiers » de l'EMPD, il est indiqué une dotation de 2.5 ETP que la DGEP détache, soit 5 doyens à mi-temps qui vont s'approprier la solution informatique avec l'appui d'un analyste processus métier. Ce noyau fort sera ensuite en charge de former les utilisateurs dans les établissements. Une décharge de 1.4 ETP est

prévue ; elle correspond à un dixième du temps des doyens des établissements professionnels. Chaque école disposera ainsi d'une personne ressource, au minimum doyen, en charge de la formation au niveau de l'administration de leur école. Un député trouve cette décharge très faible, considérant qu'il faudra former environ 250 personnes (soit en moyenne 10 personnes par établissement sur 25 établissements). Le directeur général de la DGEP décrit les étapes suivantes en lien avec la formation : s'approprier le logiciel ; modéliser, notamment préparer la documentation ; puis donner des cours de formation pour les doyens, directeurs, administrateurs et secrétaires.

Les coûts pour le noyau dur des spécialistes qui participent sur toute la durée du programme figurent au budget d'investissement, à hauteur respectivement de CHF 2'656'500 pour les renforts métier et CHF 3'242'000 pour les renforts DSI. Ce groupe, formé principalement de doyens expérimentés, aura pour responsabilités l'élaboration des spécifications fonctionnelles, la validation de la conception de la solution, la recette de la solution livrée et l'accompagnement des utilisateurs (conduite du changement et formation).

Par contre, les coûts de formation au sein des établissements sont pris en charge par le budget de fonctionnement de la DGEP, cela vaut notamment pour la mise à disposition des « super utilisateurs » au sein des écoles qui seront le point de contact avec le Centre de Compétence, mais aussi pour les frais liés à la formation d'environ 250 utilisateurs.

Le chef de la DSI se déclare confiant car l'application de cette démarche a bien fonctionné avec le projet de la DGEO qui a nécessité la formation de près de 8'000 personnes, principalement des enseignants. L'accompagnement spécifique s'avère presque plus important que la formation. À cet effet, le noyau dur des formateurs se rendra régulièrement dans les écoles en cas de difficulté particulière. Il conviendra de s'assurer que les doyens participent effectivement à la phase d'appropriation, puis à celle de formation. Sans une implication effective de leur part, la commission craint un manque d'adhésion à l'utilisation complète du logiciel au sein des établissements.

À propos du calcul de la compensation des coûts, il est rappelé à la commission que la méthode VAP (valeur ajoutée des projets) appliquée par l'Etat de Vaud permet de déterminer les économies liées aux projets informatiques au sein des services. La part d'économie générée pouvant être réinjectée pour couvrir les coûts de l'informatique, ce qui signifie que ces transferts contribuent à couvrir les charges pérennes dédiées à la DSI.

#### **Point 1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits**

Dans une première phase de mise en œuvre, la DGEP (maître de l'ouvrage) et la DSI (maître d'œuvre) ont décidé de conduire un projet pilote durant l'année scolaire 2018-2019 qui couvrira trois établissements de types différents, regroupés dans l'Est vaudois :

- le Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) qui offre des formations à plein temps et en ES (écoles supérieures) ;
- l'École de soins et santé communautaire (ESSC) du Subriey qui est une école (fondation) subventionnée ;
- l'École professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA) qui forme aux professions du commerce.

L'ensemble des écoles basculera en 2019 sur IS-Academia après cette expérience d'une année.

#### **Chapitre 2 : Mode de conduite du projet**

Le comité de direction, composé notamment du directeur général adjoint de la DGEP et de la responsable de pôle côté DSI, sera aussi en charge des aspects opérationnels et du suivi régulier du projet. La Conseillère d'État relève que l'organisation entièrement paritaire de la conduite de ce programme répond à la demande exprimée par la commission de gestion que le service requérant, c'est-à-dire la DGEP, collabore de manière très proche avec la DSI, service qui amène la compétence informatique. Vu l'importance de ce projet, il est garanti à la commission, que les informations remontent régulièrement au niveau des deux conseillères d'État, cheffes du DFJC et du DIRH.

Le chef de la DSI explique que le type d'organisation [Comité de pilotage, Comité de direction, Comité de coordination, Comités opérationnels] existe sur la plupart des gros projets informatiques de

l'État de Vaud. Les décisions métiers et techniques se prennent au niveau du Comité de coordination. Cette organisation permet une gestion efficace tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Vu le nombre de niveaux, il faut effectivement apporter un soin tout particulier à la communication.

### **3.1 Conséquences sur le budget d'investissement**

Le compte de projet I.000301 sous lequel est référencé le présent projet d'investissement comprend l'ensemble des investissements informatiques dont le budget annuel se monte à 28.1 millions. La ventilation de CHF 11'798'500 est indiquée en Figure 4 de l'EMPD.

### **3.5 Conséquences sur le budget de fonctionnement**

Une question porte sur les modalités contractuelles relatives aux futures mises à jour et développements des logiciels et des modules. À ce sujet, il est demandé si la maintenance sera gérée par le fournisseur d'IS-Academia ou directement par la DSI.

Le chef de la DSI précise qu'IS-Academia ne représente que la solution centrale. Les autres modules ne sont pas gérés par cette société, mais en interne au sein de la DSI. Certains paramétrages de l'outil IS-Academia seront effectués directement par le Centre de compétence. En cas de besoin de développements spécifiques du logiciel, ils seront alors assurés par la société Equinoxe.

Une erreur est à corriger en avant-dernière ligne de la figure 5 : Compensation par les gains structurels métier (diminution de la charge de travail nécessaire à la production de la ~~présentation~~ prestation). Le montant y afférent de CHF 660'400 fait partie de l'économie réalisée par la DGEP grâce à la nouvelle solution et est intégré dans la compensation des coûts de fonctionnement informatiques transférée à la DSI. Il s'agit d'un gain généré grâce à la modernisation du système d'information.

## **6. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET**

La commission thématique des systèmes d'information adopte à l'unanimité les articles 1 et 2 du présent projet de décret, l'article 3 précisant les modalités d'exécution.

## **7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

En conséquence, la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents.

## **8. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT DE LA COMMISSION DE GESTION : COLLABORATION ENTRE LA DGEP ET LA DSI CONCERNANT LA GESTION DU DOSSIER INFORMATIQUE DES APPRENTIS (15\_POS\_153)**

La commission de gestion (COGES) a analysé les problèmes liés à la précédente application informatique e\*SA (SIEF) et a relevé des problèmes qui découlent en particulier de la conduite du projet et de la gestion des ressources humaines, causes principales de l'échec dudit projet. Elle a soulevé deux préoccupations pour lesquelles elle demandait que le Conseil d'Etat prît des mesures :

- la collaboration étroite entre les deux services impliqués, la DGEP et la DSI ;
- la mise en place, avec un accompagnement adéquat, d'une nouvelle solution informatique qui réponde aux besoins de tous les acteurs de la formation professionnelle.

Concernant le premier point, la présidente de la COGES se déclare rassurée d'entendre la prise en considération fondamentale de la collaboration entre la DGEP et la DSI. Elle insiste pour un dialogue à tous les niveaux, au-delà des cheffes de département et des chefs de service, afin de coordonner sur le terrain les besoins métier et les exigences informatiques.

Pour le second point, elle relève qu'il a fort peu été évoqué le rôle important joué par les maîtres d'apprentissage (formateurs) notamment dans la validation et la consultation des notes. L'EMPD ne définit pas clairement la place qui leur sera donnée, non seulement dans l'implémentation du système, mais également dans son fonctionnement au quotidien.

La vice-présidente de la COGES confirme que le problème de SIEF était non seulement technique, mais également humain, ce qui avait débouché sur des méfiances et des tensions extrêmement fortes. Dans le cadre de la refonte du système, elle insiste sur l'importance de l'accompagnement au nouveau système, y compris pour les patrons d'apprentissage qui sont des vecteurs très forts pour le suivi des apprentis.

Le nouveau système, annoncé depuis plusieurs années, est très attendu, mais il faudra produire un effort majeur d'accompagnement et de communication afin de regagner la confiance des utilisateurs, principalement au niveau du corps enseignant qui travaille encore sur des solutions alternatives développées séparément au sein de nombreux établissements.

Lors de la prochaine législature 2017-2022, la COGES sera très attentive à la réceptivité des utilisateurs à cette nouvelle application, au-delà des écoles, au niveau des formateurs qualifiés et des associations professionnelles.

Le directeur général de la DGEP souligne qu'au point 1.5.2 de l'EMPD, sous « Descriptifs d'objectifs », il est spécifié qu'un des buts du système est d'assurer la communication et la coordination entre les partenaires de la formation professionnelle des jeunes, notamment en facilitant le suivi de la qualité de la formation pratique de l'apprenti au sein des entreprises entre les commissaires professionnels, les associations professionnelles et la DGEP. Il confirme que ces échanges avec les maîtres d'apprentissage et avec les associations professionnelles constituent un aspect essentiel du projet.

La Conseillère d'Etat souligne la difficulté que peuvent avoir les utilisateurs à accepter le changement, paradoxalement même si finalement la nouvelle application améliore leurs conditions de travail.

L'étape des projets pilote permettra d'apporter des correctifs avant la mise en œuvre complète du système ; elle offrira aussi la possibilité à la CTSI et à la COGES de suivre le projet et de s'assurer de la bonne collaboration entre les services et de l'implication des utilisateurs métier.

### **Suivi du déploiement du projet**

La COGES, par l'intermédiaire de ses sous-commissions DFJC et DIRH, restera en contact régulier avec les services tout au long du déploiement du projet.

La cheffe de département propose de programmer une séance de la CTSI, avec les représentants de la COGES, pour faire un point de situation du projet à la fin de l'étape pilote au sein des trois établissements de l'Est vaudois.

En préambule au vote de la CTSI, la présidente et la vice-présidente de la COGES estiment que ce projet va clairement dans le sens d'une meilleure collaboration entre la DGEP et la DSI, mais elles tiennent à insister pour que cette collaboration s'étende à tous les niveaux au sein des services.

Concernant la pertinence d'implémenter un nouveau logiciel, avec un accompagnement adéquat, les représentantes de la COGES considèrent que l'EMPD y répond, mais elles réservent leur appréciation finale à la mise en œuvre de la phase pilote.

## **9. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) (15\_POS\_153)**

A l'unanimité des membres présents, la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat (15\_POS\_153) de la Commission de gestion qui fait suite, dans le cadre du rapport de gestion 2014, à l'observation intitulée « collaboration entre DGEP et DSI concernant la gestion du dossier informatique des apprentis ».

Vevey, le 16 avril 2017

La rapportrice :  
(Signé) Fabienne Despot